



## Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire

### Entre

La Ville de Trignac, représentée par **M Claude AUFORT**, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée « La Ville » d'une part,

### Et,

L'association, **RUGBY CLUB TRIGNAC** inscrite à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, le 11/10/2023, représentée par **M Maxime HEGO** agissant en qualité de **président**, ci-après désignée « l'association » d'autre part.

Il est rappelé qu'une convention d'occupation précaire a été conclue le 22 août 2023 concernant le bien situé 48 rue Albert VINÇON, 44570 Trignac.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – Prolongation de la durée-

Les parties conviennent de prolonger la convention d'occupation précaire initialement pour une durée d'une année.

La convention est ainsi prolongée jusqu'au 31 juillet 2027, aux mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale.

### ARTICLE 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire du 22 août 2023 demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

### ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter du 01 août 2026.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260625-DE\_20260625\_53-CC



Fait à Trignac, le **25 JUIN 2026**

**L'association RUGBY CLUB TRIGNAC**  
**Maxime HEGO**  
**Le Président**



**La Ville de Trignac**  
**Claude AUFORT, Le Maire**